

ARRÊTÉ DE POLICE DE LA CIRCULATION  
N° 50-2026

STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS

Place de la liberté

JEMA des 11 et 12 avril 2026

---

**LE MAIRE DE SAINT GUILHEM LE DÉSERT**

Vu le Code des Général des Collectivités Territoriales,

Vu la tenue des Journées Européennes des Métiers d'Art les 11 et 12 avril 2026 qui se dérouleront sur la place de la Liberté,

Considérant que pour le bon déroulement de cette manifestation il est préférable que le stationnement et la circulation des véhicules soit interdits sur cette place,

**Arrête**

**Article 1** : Le stationnement et la circulation seront interdits sur la place de la liberté du samedi 11 avril 2026 à 8h au dimanche 12 avril à 20h

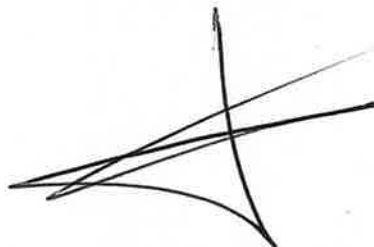
**Article 2** : La Police Municipale, les Agents de Surveillance de la voirie et la Brigade de Gendarmerie de Gignac seront chargés en ce qui les concerne du présent arrêté.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.
- Informe qu'en vertu de l'art.83.1025 du 28/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.
- Publié le :

**Jean-Philippe Moresmau**  
**Maire de SAINT-GUILHEM-LE-DESERT**

Fait à Saint-Guilhem-le-Désert, le 8 avril 2026



**J Philippe Moresmau**  
**Maire de SAINT GUILHEM LE DESERT.**